

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 17 juin 2021**

Nombre de conseillers

En exercice : **19**

Présents : **17**

Votants : **18**

*Considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment le I de l'article 6,
Considérant les dispositions législatives et les consignes gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le port du masque et le respect des gestes barrières sont obligatoires.*

L'an deux mil vingt-et-un, le **17 juin**, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : **11/06/2021**

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, maire, Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Joël PIERRON, Mme Valérie HUBERT-CASSANT, M. Jean-Michel LE COZ, adjoints, MM. Norbert AUVRAY, Jean-Marie MOUNIER, José DOMINIQUE, Patrick CHIMBER, Jean-Claude CHIROL, Michel PROUILLAC, Rainer-Maria HANKEL, Mmes Sandrine LEMAHIEU, Isabelle BERTOUNESQUE, Caroline FAYETTE, Joëlle LEBERON, Marilyne BERNARD.

Étaient excusées ou absentes :

Mme Joanny VEROLIN a donné pouvoir à Mme Sandrine LEMAHIEU

Mme Nathalie WENTWORTH arrive en cours de séance et participe au vote à partir de la question n°4.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2021

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Régularisation d'acte pour une décision de 1995 - échange Bertin-commune de Sigoulès
3. Délibération fixant les conditions de la régularisation des sépultures sans titre de concession du cimetière de Lestignac, commune de Sigoulès-et-Flaugeac : prolongation du délai imparti
4. Délibération portant sur la proposition d'adhésion à un groupement de commandes de véhicules électriques et GNV
5. Délibération portant sur la proposition de convention pour le contrôle technique des points d'eau (PEI) de votre commune dans le cadre du désistement de la CAB
6. Conséquences économiques liées à la crise sanitaire : dispositions envers les commerçants (installés au 17 mars 2020) redevables d'une occupation des sols (terrasses)
7. Restaurant scolaire et accueil périscolaire - année scolaire 2021-2022 : approbation des tarifs
8. Présentation du schéma de collecte des déchets à venir
9. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Caroline FAYETTE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° 2021-039)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-26 du 2 juin 2020 et n°2020-042 du 25 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

M. le Maire rend compte :

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

N°2021-17: mission de contrôle technique travaux salle des fêtes - APAVE Périgueux - 7 200 € HT

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation n°24: D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

Délégation n°26: ° De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE.

2. REGULARISATION D'ACTE POUR UNE DECISION DE 1995 - ECHANGE BERTIN-COMMUNE DE SIGOULES (N° 2021-040)

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'un échange datant de 1995 entre la commune de Sigoulès et M. Jean BERTIN est à régulariser.

Cette opération faisait suite à un programme de logements très sociaux réalisés à l'étage de l'immeuble ARNAUD. Il précise que la délimitation d'un échange avec M. BERTIN, riverain de la propriété Arnaud, pour permettre une meilleure accessibilité à ces logements, avait été établie par Mr. DELTREIL, géomètre-expert à Eymet. Le Conseil Municipal de Sigoulès, en 1995, avait approuvé à l'unanimité et donné pouvoir au Maire pour passer commande et effectuer tous actes nécessaires à cet échange. Toutefois, il apparaît qu'à ce jour, l'acte notarié en découlant n'a pas été passé. Or, M. BERTIN a besoin que cette démarche administrative soit réglée puisqu'il vend son bien.

Les biens échangés ont été valorisés à un prix identique pour une valeur de 87.00 €. Par conséquent, aucune soulte ne sera versée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;

VU la délibération du conseil municipal de Sigoulès en date du 24 février 1995,

VU le plan des parcelles échangées ;

CONSIDERANT que ces échanges s'inscrivaient dans le projet d'aménagement de logements sociaux et de leur accessibilité,

PREND ACTE que les biens échangés sont valorisés à un prix identique de 87.00 €. Par conséquent, aucune soulte ne sera versée.

PREND ACTE que les biens reçus en échange ont intégré le domaine public communal ;
ACCEPTE que la commune prenne en charge l'ensemble des frais de géomètre, et des frais d'acte de cet échange ;
PRÉCISE que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
RAPPELLE que les échanges à venir résultant du seul exercice, par la ville de Sigoulès-et-Flaugeac, de son droit de propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif, au service de ses missions, ils ne sauraient être assujettis à TVA ;
PRÉCISE qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires pour régularisation administrative de cette opération.

3. DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS DE LA REGULARISATION DES SEPULTURES SANS TITRE DE CONCESSION DU CIMETIERE DE LESTIGNAC, COMMUNE DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC : PROLONGATION DU DELAI IMPARTI (N° 2021-041)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'occupation d'une sépulture en Terrain Commun ;
Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune, à la famille, après paiement des droits correspondants ; les inhumations sont faites en Terrain Commun ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2020 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 15 juin 2021 ;

Considérant le nombre important de sépultures concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation, M. le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 15 novembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

Article 1^{er} : De proroger le délai initialement fixé au 15 juin 2021 et laisser aux familles jusqu'au 15 novembre 2021 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant, de manière à passer la fête de la Toussaint 2021;

Article 2 : De proposer aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions

- d'une durée de 30 ans pour 60.00 € le m² occupé.
- d'une durée de 50 ans pour 85.00 € le m² occupé.

Article 4 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 5: M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 6 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4. DELIBERATION PORTANT SUR LA PROPOSITION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE VEHICULES ELECTRIQUES ET GNV (N° 2021-042)

Dans le cadre de l'Entente Régionale des Syndicats d'Energies « Territoire d'Energie Nouvelle-Aquitaine (TENAQ) », le Syndicat d'Energies de la Creuse a décidé de coordonner un nouveau groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires ainsi que de 2 roues électriques et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la région Nouvelle-Aquitaine et aux acheteurs publics et privés de leurs territoires.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante. Naturellement, chaque adhérent au groupement ne procédera à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commune sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires, ainsi que de 2 roues électriques.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens du code de la commande publique,

Considérant que le Syndicat des Energies de la Creuse sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Syndicat des Energies de la Creuse sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le SDE 24 devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Où l'exposé justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques et GNV, selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous réserve que le Conseil Municipal décide par la suite l'achat de véhicules électriques et / ou GNV,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

DONNE MANDAT à M. le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue (s), l'accord-cadre dont la commune est partie prenante,

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

5. DELIBERATION PORTANT SUR LA PROPOSITION DE CONVENTION POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU (PEI) DE VOTRE COMMUNE DANS LE CADRE DU DESISTEMENT DE LA CAB (N° 2021-043)

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de Points d'Eau Incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin sur le domaine public ou assimilé.

Les points d'eau incendie (publics et privés) regroupent les poteaux et les bouches d'incendie ainsi que les points d'eau naturels ou artificiels (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, mares, étangs, cours d'eau...) inventoriés dans les arrêtés communaux ou intercommunaux de D.E.C.I. Les P.E.I doivent être conformes au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.).

Par délibération 2021-006, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a décidé de ne plus assurer la compétence « défense extérieure contre l'incendie » et notamment de ne plus prendre en charge le contrôle technique des points d'eau sous pression des communes membres de la CAB.

Conformément au règlement départemental de défense contre l'incendie en date du 20 juin 2018, un contrôle technique (pression/débit/accessibilité) est obligatoire (payant) tous les 2 ans, réalisé par un prestataire privé ou par conventionnement avec le SDIS.

Face au désistement de la CAB, le SDIS a adressé une proposition d'établir une convention pour le contrôle technique obligatoire des points d'eau sous pression de la commune. Afin de formaliser la participation du SDIS à la réalisation de cette action effectuée dans le cadre du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.). La participation aux frais pour le service relatif au contrôle technique de débit/pression est de 20 € par « P.E.I ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à passer la convention avec le SDIS.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif

6. CONSEQUENCES ECONOMIQUES LIEES A LA CRISE SANITAIRE : DISPOSITIONS ENVERS LES COMMERÇANTS (INSTALLÉS AU 17 MARS 2020) REDEVABLES D'UNE OCCUPATION DES SOLS (TERRASSES) (N° 2021-044)

M. le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions prises envers les commerçants concernés par le paiement d'une redevance d'occupation des sols contraints de suspendre leur activité en 2020. Suite au prolongement de l'état d'urgence et aux nouvelles mesures de confinement et de couvre-feu, ils subissent des conséquences économiques importantes également en 2021.

Considérant qu'ils n'ont pu accueillir à nouveau leur clientèle en salle et terrasse du 30 octobre 2020 au 19 mai 2021, M. le Maire propose de renouveler la décision pour ces commerçants sur 2021 et de ne pas leur faire payer le 1^{er} semestre de la redevance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

DECIDE d'exonérer de droits de place les titulaires d'une autorisation d'occupation du sol pour une terrasse d'un semestre (correspondant à la période du 1^{er} semestre 2021).

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

CHARGE M. le Maire et la trésorerie municipale, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7. RESTAURANT SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 : APPROBATION DES TARIFS (N° 2021-045)

M. le Maire rappelle le fonctionnement du restaurant scolaire et les tarifs de l'année scolaire qui s'achève et la continuité du label Ecocert de niveau 3 depuis 2019. Des abonnements mensuels sont proposés pour les enfants qui prennent journalièrement leurs repas.

Considérant la volonté de la collectivité de maintenir le label ECOCERT niveau 3 et donc à employer dans la confection des repas davantage de produits bio et frais, moins de surgelés qui appelle un coût de denrées plus important,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

DECIDE d'appliquer une hausse de 1 % sur les repas enfants et adultes,

DECIDE d'appliquer pour l'année scolaire 2021-2022, soit à partir du 1^{er} septembre 2021, les tarifs ci-après votés :

Tarifs 2021 - 2022	Occasionnel	Abonnement
Maternelle	2,79	34,09
Primaire	3,15	37,82
Adulte	5,12	63,56

PRECISE QUE :

- Le choix entre règlement « abonnement » ou « occasionnel » est décidé en août par les parents pour toute l'année scolaire, ainsi que le choix du paiement par prélèvement automatique.
- Une minoration de 10 % est appliquée sur les abonnements pour les familles nombreuses (3 enfants et plus scolarisés à l'école de Sigoulès-et-Flaugeac).
- Une déduction sur justificatif (certificat médical) à partir de 3 jours d'absence consécutifs et par enfant sera applicable et effectuée le mois de facturation suivant.
- Le paiement est effectué auprès de la régie restauration scolaire de la commune.

8. ACCUEIL PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 : APPROBATION DES TARIFS (N° 2021-046)

M. le Maire rappelle le fonctionnement de l'accueil périscolaire (semaine de 4 jours) et les tarifs de l'année 2020-2021. Le goûter est facultatif pour l'enfant. Il est servi à la demande des parents et fait l'objet d'une ligne additionnelle à la facture mensuelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

MAINTIENT la tarification actuelle à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, soit le 1^{er} septembre 2021

PERISCOLAIRE CAF

Tranche Quotient familial	Tarifs MATIN (forfait 1 h 15 mn)	Tarifs SOIR 1 ^{er} ¼ d'heure De 16h30 à 16h45	Tarifs SOIR (à l'heure) A partir de 16h45 Toute heure commencée est due.
De 0 à 622 €	0.70	0.35	0.70
De 623 à 1399 €	0.76	0.38	0.76
A partir de 1400 €	0.80	0.40	0.80

PERISCOLAIRE MSA

Tranche Quotient familial	Tarifs MATIN (forfait 1 h 15 mn)	Tarifs SOIR 1 ^{er} ¼ d'heure De 16h30 à 16h45	Tarifs SOIR (à l'heure) A partir de 16h45 Toute heure commencée est due.
De 0 à 682 €	0.70	0.35	0.70
De 683 à 1399 €	0.76	0.38	0.76
A partir de 1400 €	0.80	0.40	0.80

MAINTIENT le tarif du goûter à 0,46 €

PRECISE que :

- Le goûter est facultatif pour l'enfant. Il fait l'objet d'une ligne de facture additionnelle.
- Toute heure commencée est due.
- Une facture sera établie en début du mois suivant le mois écoulé et sera envoyée aux parents.
- Le paiement est effectué auprès de la régie garderie périscolaire de la commune.

9. PRESENTATION DU SCHEMA DE COLLECTE DES DECHETS A VENIR

M. le Maire présente aux élus le projet concernant la collecte des déchets ménagers en points d'apports volontaires.

10. QUESTIONS DIVERSES

1. Domaine scolaire

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a dû exclure temporairement du service de restauration scolaire 3 élèves. En effet, c'est au vu des fiches d'événements indésirables établies par les agents qui constataient le refus systématique d'obéissance et le comportement inacceptable de ces 3 enfants pendant le repas au restaurant scolaire de façon persistante que la décision a été signifiée aux parents par courrier remis en main propre au cours d'un entretien.

Cette exclusion a pris effet les mardi 25 mai, jeudi 27 mai et vendredi 28 mai 2021.

Cet événement conduira à revoir pour la rentrée de septembre 2021 certaines dispositions du règlement intérieur et le fonctionnement de la fiche d'événements indésirables.

2. Vente dernier terrain ZAE

M. le Maire indique qu'il signera l'acte de vente avec les transports Fileyssant le 23 juin 2021 pour le dernier terrain disponible

3. Maison de santé:

M. le Maire confirme l'arrivée d'un nouveau médecin à la maison de Santé Pluridisciplinaire 1 à 2 jours par semaine au 1^{er} septembre.

Il sera rejoint très probablement par un second confrère le 1^{er} décembre pour assurer un temps complet à eux 2.

4. Tenue des bureaux de vote

Le planning définitif des permanences pour les scrutins du 20 et 27 juin 2021 est distribué. Les membres du bureau de vote et les scrutateurs ont été informés qu'ils peuvent faire, s'ils le souhaitent, un autotest fourni par l'Etat 48h avant le scrutin.

5. Déroulement nouvelle foire aux vins

Désormais on dénommera la foire « fête des vigneronns ». M. le Maire présente l'organisation et le programme sur les 2 jours avec le plan du site et le protocole sanitaire en place. Elle se déroulera le 17 et le 18 juillet 2021.

6. Plan canicule et d'alerte

Suite aux périodes de confinement, en prévision d'une situation de crise exceptionnelle (risques climatiques, épidémiologiques...), la Mairie va mettre à jour le Registre Communal des Personnes Isolées Vulnérables, destiné à recenser les personnes âgées (plus de 65 ans), handicapées et/ou isolées résidant à leur domicile, qui se sont fait connaître, ou qui ont été inscrites par un tiers sans opposition de la personne concernée.

Ce registre a pour but de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas d'activation d'un plan d'alerte et d'urgence, et permet d'assurer un contact régulier avec ces personnes, comme par exemple, dans le cas du plan canicule.

L'inscription est facultative, elle est basée sur le volontariat et peut être faite par la personne elle-même, par son représentant légal ou par un tiers (parent, médecin, voisin, service ou personne intervenante). Les données sont confidentielles. Ce registre ne peut être communiqué par M. le Maire qu'à Monsieur le Préfet en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence. Son utilisation est strictement limitée à la mise en œuvre d'un plan d'alerte et d'urgence organisé en cas de crise. Pour être inscrit sur ce registre, deux possibilités sont offertes pour les personnes concernées résidant à Sigoulès-et-Flaugeac :

- se présenter à l'accueil de la mairie
- appeler le secrétariat qui fera parvenir la fiche d'inscription et de renseignement

7. Promotion du rayonnement de la culture occitane dans le département

Le département a adressé un courrier à la mairie pour annoncer la décision de prendre en charge l'achat de panneaux d'entrée d'agglomération en langue occitane, placés sous ceux existants en langue française. La collectivité doit indiquer si la démarche présente un intérêt pour elle. Le conseil municipal y répond favorablement.

8. Demande de local associatif

Le club de billard a déposé une demande de local. Les élus étudient les diverses possibilités d'y répondre favorablement lors d'un prochain conseil et souhaitent rencontrer le président du club.

9. Pétition

Les habitants de Flaugeac ont déposé une pétition concernant la circulation dans le bourg de Flaugeac.

10. Allègement des mesures du déconfinement

M. le Maire rappelle que le port du masque sur le marché du samedi matin demeure obligatoire.

11. Apéro Sunset à Flaugeac

Mme Valérie HUBERT-CASSANT présente l'animation « Apéro Sunset » qui aura lieu sur le site de l'ancienne école de Flaugeac cet été.

12. Etat de catastrophe naturelle

La commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2020.

La séance est levée à 21h50.

DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juin 2021

2021-039	DE210617_64_01	Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal (décision 2021-17)
2021-040	DE210617_35_01	Régularisation d'acte pour une décision de 1995 - échange Bertin-commune de Sigoulès
2021-041	DE210617_613_01	Délibération fixant les conditions de la régularisation des sépultures sans titre de concession du cimetière de Lestignac, commune de Sigoulès-et-Flaugeac : prolongation du délai imparti
2021-042	DE210617_710_01	Délibération portant sur la proposition d'adhésion à un groupement de commandes de véhicules électriques et GNV
2021-043	DE210617_710_02	Délibération portant sur la proposition de convention pour le contrôle technique des points d'eau (PEI) de votre commune dans le cadre du désistement de la CAB
2021-044	DE210617_710_03	Conséquences économiques liées à la crise sanitaire : dispositions envers les commerçants (installés au 17 mars 2020) redevables d'une occupation des sols (terrasses)
2021-045	DE210617_710_04	Restaurant scolaire - année scolaire 2021-2022 : approbation des tarifs
2021-046	DE210617_710_05	Accueil périscolaire - année scolaire 2021-2022 : approbation des tarifs